

Forum : PNUD

Question : Comment améliorer la situation des femmes appartenant à des minorités ?

Soumis par : La Birmanie

L'Assemblée Générale,

Se déclarant préoccupée par la situation des femmes appartenant à des minorités,

Réaffirmant la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international et des outils relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits ethniques,

Alarmée par les fortes inégalités des sexes (éducation, travail, sport, etc) ainsi que les conditions des femmes qui sont déplorables dans certains états, le Conseil de sécurité de l'ONU, les rappellent dans ses résolutions 1261 du 25 août 1999, 1296 du 19 avril 2000, et 1365 du 31 octobre 2000,

Exprimant ses préoccupations, comme l'a fait l'ancienne Présidente d'Irlande Mary Robinsont « Les droits des femmes ne sont pas des droits occidentaux », a-t-elle déclaré, le 8 septembre 2021, s'adressant au Conseil de sécurité de l'ONU en sa qualité de présidente d'un groupe de leaders mondiaux œuvrant pour la paix et la justice à travers le monde, fondé par Nelson Mandela en 2007,

Constatant avec inquiétude que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants les prennent de plus en plus souvent pour cibles,

Considérant que, si les conséquences des conflits armés sur les femmes et les petites filles des minorités étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités,

1. *Demande* aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux dans les institutions en nommant plus de femmes parmi les Représentants en demande aux États Membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée ;
2. *Demande* d'incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes en soulignant l'importance de la participation pleine et égale des femmes en tant qu'acteurs de la paix et de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix et de la sécurité ;
3. *Soutient* l'adoption de mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles par des organisations favorisant l'autonomisation des femmes ;
4. *Demande* à toutes les parties d'un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violences dans les situations de conflit armé ;
5. *Réclame* de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violences sexuelles et autre contre les femmes et les petites filles en général mais en se focalisant principalement sur les femmes et les petites filles des minorités qui y sont plus souvent confrontés ;
6. Elargir et renforcer les actions des organisations spécialisées dans les droits des femmes, par des infrastructures à multiplier capables de venir en aide aux femmes des minorités maltraitées et exploitées ;